



**CONVENTION D'ADHESION**  
**SERVICE REFERENT Alerte éthique - Signalements**

**CONVENTION D'ADHESION**

**Entre,**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude** sis 85 avenue Claude Bernard 11000 Carcassonne, représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL, dûment habilité par délibération du 17 Décembre 2020 ;

**d'une part,**

**Et,**

**La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**, représenté par son président, M. Philippe GREFFIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021, dénommé le partenaire,

**d'autre part.**

Il est préalablement exposé :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016, dite loi de déontologie, a créé un article 28 bis à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que "tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28".

S'agissant de la fonction publique territoriale, l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui leur sont affiliées (article 23 II) et relève du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées (article 23 IV).

Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

Par ailleurs la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit en son article 8 - 1 que "le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci".

Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 pris pour son application précise en son article 4 III que les référents déontologues peuvent également être désignés pour exercer les missions qui sont confiées à ce référent.

Une circulaire de la ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique indique qu'un référent "laïcité" doit être clairement identifié dans chaque administration. Selon les spécificités des missions et l'organisation de chaque administration, les conseils en la matière pourront être apportés soit par un correspondant ou un référent "laïcité" dédié, soit par le référent déontologue créé par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires".

Enfin, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans la fonction publique.

Il prévoit notamment, la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements, à orienter les victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif, de respect de la confidentialité et les modalités de mutualisation du dispositif entre les administrations.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

Vu la délibération n° DE-CA-2020-34, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude portant sur le service du référent déontologue.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) prend en charge la mise en œuvre du recueil des saisines du référent alerte éthique et/ou signalements par les agents de La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Le référent alerte éthique – signalements du Centre de Gestion est saisi sur (cochez la ou les cases correspondantes) :

- Recueil des signalements d'alerte éthique,
  
- Recueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) permettra aux agents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'accéder à l'ensemble des documents nécessaires à la saisine du référent alerte éthique - signalements.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois assurera auprès de ses agents, la communication et la diffusion des informations nécessaires à la saisine du référent alerte éthique - signalements.

La saisine sera effectuée directement par les agents, par voie dématérialisée sur le site du Centre de Gestion de l'Aude, ou par courrier.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pourra également saisir directement le référent alerte éthique - signalements conformément aux dispositions prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**ARTICLE 3 : COÛT DU SERVICE**

---

Le coût de chaque prestation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) sera refacturé à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois selon les principes suivants :

- Examen de la recevabilité de la demande : 60 €
- Réponse de fond : 155 € ou 280 € selon la complexité de la demande

L'adhésion annuelle sera répercutée dans le coût facturé à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au travers des 10% de frais de gestion forfaitisés.

**- L'intervention de professionnels qualifiés du CDG 11 :**

- Coach : 27.33 €/h, à condition que ses vacances comptent pour 7 heures
- Préventeur : 48.80€/h
- Infirmière : 26.75€/h
- Médecin : 66.74€/h
- Psychologue du travail : 24.08€/h

**Si la collectivité ou l'établissement public dispose des ressources internes pour assurer la prise en charge des prestations (juriste, médecin, infirmière, préventeur, psychologue du travail,...), ces dernières pourront être mobilisées sans recourir à celles proposées par le Centre de Gestion de l'Aude.**

**Les décisions seront prises au cas par cas.**

**- Les frais de déplacement, de repas et de nuitées :**

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois prendra en charge, en cas de nécessité, les frais de déplacement et d'hébergement du référent déontologue dans le département de l'Aude aux conditions suivantes :

- Frais de déplacements : pris en charge, conformément à l'arrêté du 26 février 2009 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.
- Frais de repas : 17.50 € par repas, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.
- Frais d'hébergement : pour tenir compte de la situation particulière du déplacement du référent déontologue, le remboursement sera effectué au regard de la somme engagée dans la limite des plafonds visés par l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.

**- Des frais de gestion à hauteur de 10%**, seront appliqués pour la mobilisation des différentes prestations et seront refacturés à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

**- Pour les collectivités ou établissements non affiliés, une contribution annuelle de 2 000 euros** sera versée, à la signature de la convention et à chaque renouvellement annuel. **Le calcul de cette contribution s'effectue au prorata temporis.**

Cette tarification s'applique à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, chaque fois que le service est sollicité.

Le montant est calculé en fonction des interventions.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

---

La collectivité s'engage à communiquer aux agents l'ensemble des cas de saisine visées à l'article 1, ainsi que leurs modalités d'accès.

## **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Un état des saisines des agents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera transmis trimestriellement par le référent déontologue au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11).

Cet état sera communiqué à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour facturation.

**Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de :**

**Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude  
PAIERIE DEPARTEMENTALE**

90 Rue Pierre Sénard  
CS 10072  
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Banque de France Carcassonne

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	Clé RIB
30001	00257	<b>C1120000000</b>	74

**IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

**N° SIRET**

**DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE L'AUDE**

**SIRET : 281 100 024 00021**

**APE : 8411 Z**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

## **ARTICLE 6 : EFFET – DUREE – DENONCIATION DE LA CONVENTION - CONTENTIEUX**

La présente convention est conclue à compter du ..... 2021 jusqu'au ..... 2021 et renouvelable ensuite tacitement deux fois pour une période de 1 an.

Au terme de ce délai de trois ans, la convention devra être renouvelée par reconduction expresse.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur intervention de l'organe délibérant sous réserve que la décision soit notifiée au/par le Centre de Gestion de l'Aude avant le 30 septembre de l'année. La décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tout litige éventuel pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Fait à Carcassonne, le .....**

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois**

**Le Président  
du Centre de Gestion de l'Aude**

**Philippe GREFFIER**

**Serge BRUNEL**